



LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Mis en ligne le

vendredi 17 juillet 2026

Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	Délibération modificative – Délégation permanente du Conseil municipal sur le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules	Approuvée
2	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée
3	Désignation des représentants du Comité Social Territorial	Approuvée
4	Maintien et composition du Comité Social Territorial	Approuvée
5	Garantie d'emprunt SIGH – Rue Nouvelle Zélande	Approuvée
6	Garantie d'emprunt Avesnoise Promocil – 9 rue des Œillels	Approuvée
7	Autorisation de signer l'avenant sur la TFPB avec Partenord et SIGH	Approuvée
8	Renouvellement de la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis	Approuvée
9	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
10	Création d'une vacation d'accompagnement	Approuvée
11	Création d'emplois en accroissement temporaire d'activité	Approuvée
12	Programmation politique de la ville	Approuvée
13	Régie municipale du camping – Cession de 3 mobil-homes	Approuvée
14	Mise à disposition gratuite du gîte et des installations du camping du Lac Vauban pour le concours d'attelage	Approuvée
15	Cimetière – Clôture de la procédure de reprises des concessions	Approuvée
16	Subvention exceptionnelle à l'association SAFE LILLE	Approuvée

17	Subventions de démarrage aux associations	Approuvée
18	Demande de subvention au Département au titre de l'ADVB Energie pour le remplacement de chaudière	Approuvée
19	Demande de subvention au Département au titre des AMP/ASRDA	Approuvée
20	Demande de subvention à la DRAC	Approuvée
21	Demande de subvention au Département au titre de l'ADVB Voirie	Approuvée
22	Demande de subvention au PNRa au titre du dispositif LEADER	Approuvée




Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026Date d'affichage
02/07/2026Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Était absent :

M. LECOMPTE Christophe

Étaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

43 - 2026 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS IMPLIQUANT DES VEHICULES

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations permanentes du Conseil municipal au Maire

Vu la lettre d'observation de la sous-préfecture en date du 6 mai 2026 précisant « le Conseil municipal doit définir avec précision les domaines faisant l'objet d'une délégation. Cela signifie qu'il ne peut pas reprendre mots pour

mots les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En effet, certaines matières énumérées par cet article sont exercées dans des limites devant être fixées de façon suffisamment précise par le Conseil municipal. Or, le point 17 de la délibération ne précise pas les conditions et limites de cette délégation ».

Considérant que le point 17 de la délibération visée indique que délégation est donnée : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux »

Il y a lieu de compléter par : « dans la limite d'un montant de 10 000 euros ».

Il est donc proposé :

De compléter la délibération du 21 mars 2026 relative aux délégations en précisant « dans la limite d'un montant de 10 000 euros » sur le point 17. Sous réserve de ce complément, la délibération est inchangée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

De compléter la délibération du 21 mars 2026 relative aux délégations en précisant « dans la limite d'un montant de 10 000 euros » sur le point 17. Sous réserve de ce complément, la délibération est inchangée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

44 - 2026 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la lettre d'observation de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe en date du 11 juin 2026 précisant, s'agissant des questions orales, « l'article 5 de votre règlement intérieur prévoit que « le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception, (...) » que cette disposition n'est pas conforme à la jurisprudence du Tribunal administratif (TA Lille, n°1603776)

Il est donc proposé de reprendre l'article 5 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :

Article 5 : Questions orales

Article L2121-19 du CGCT : Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Précision du règlement :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local.

Lors de la séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux au cours du Conseil Municipal ou dans les questions diverses.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance pendant une demi-heure environ.

Le Maire donnera la parole au Conseiller qui pourra dans la limite de 5 minutes, porter à la connaissance du Conseil municipal le contenu de la question orale.

Les questions orales ne font pas l'objet d'un débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec ... voix pour, accepte la proposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPÉE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

45 - 2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération fixant la composition du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité Social Territorial,

Considérant que le vote a lieu au scrutin public à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

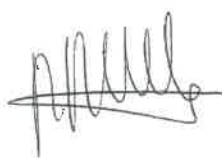
Considérant que le Maire assure la présidence du Comité Social Territorial conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 voix contre,

Désigne en qualité de représentants de la collectivité :

- 5 membres titulaires répartis comme suit :
 - o M. PAMART Alain
 - o Mme DECLERCK Axelle
 - o Mme VERDIERE Delphine
 - o Mme LESNE Marie Sophie
 - o M. DEVILLERS Frédéric
- 5 membres suppléants
 - o Mme HENRY Marie-Antoinette
 - o M. GOUGA Amar
 - o Mme WALKENS Marie
 - o Mme GOSSELIN Stéphanie
 - o M. CHERMEUX Grégory

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGEIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

46 - 2026 DELIBERATION PORTANT MAINTIEN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL A L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL DE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que les élections professionnelles pour le renouvellement des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale se dérouleront le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'un comité social territorial qui est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité, celui-ci est composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal. Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Considérant que les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 s'élèvent à 78 agents, que cet effectif, compris dans l'intervalle 50 à 200 agents, fixe le nombre de délégués titulaires du personnel de 3 à 5 ;

Considérant l'intérêt de maintenir un comité social territorial propre à la collectivité pour la durée du prochain mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour décide :

- De maintenir un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de 2026
- Le CST sera composé de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles et de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale,
- Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
aprèsdépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

**47 - 2026 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SIGH POUR UN
PRET CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185648 en annexe signé entre : SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport technique remis par SIGH ;

Considérant le projet de réhabilitation d'une maison individuelle, 40 rue de la Nouvelle-Zélande à Le Quesnoy par la SIGH, et tendant à renforcer la sécurité, à améliorer les conditions d'habitation et l'isolation thermique ainsi que la performance énergétique du bâtiment, et à améliorer le cadre de vie de deux logements ;

Considérant le montant du projet estimé à 159 404.53 € ttc ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU QUESNOY (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 141 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185648 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 211,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

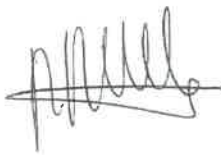
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VERDIERE Delphine

48 - 2026 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ATFPB)

Le 27 Avril 2026, Madame le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Ville de Le Quesnoy fait partie de la politique de la Ville, avec un quartier prioritaire qui est le quartier « Cœur d'Etoile ».

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat de ville « Quartier 2030 » en date du 11 Avril 2024 en mairie de Le Quesnoy, avec la présence de la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, il est convenu que les bailleurs sociaux ayant des logements au sein de ce quartier prioritaire bénéficient d'une exonération de la taxe foncière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis I relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements locatifs sociaux, et les modalités de compensation financière entre la commune et le bailleur ;

Vu la convention initiale signée le 31 Décembre 2024 entre la commune et SIGH et Partenord, relative à la compensation financière liée à l'exonération TFPB,

Vu le projet d'avenant n° 1 à cette convention, signé en Juillet 2025, entre la commune et SIGH et Partenord relative à la mise en place d'une programmation par les bailleurs,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention initiale, ayant pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et valider par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade. Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en datent du 13 février 2025.

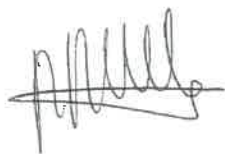
Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer et d'ajuster ces engagements financiers avec les deux bailleurs sociaux cités ci-dessus, de manière transparente et conforme aux obligations réglementaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 à la convention TFPB passée avec les deux bailleurs sociaux que sont SIGH et Partenord, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre durant toute la période de la signature du contrat de ville c'est-à-dire 2025-2030.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire

après

dépôt en Préfecture le :

20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

**49 - 2026 RENOUVELLEMENT SOUSCRIPTION D'UNE
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS -
STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la problématique de la prolifération des chats errants depuis plusieurs années et qu'une convention avait déjà été signée en 2024 avec la Fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Aujourd'hui, il convient de réitérer l'opération.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, l'association Sweety Pets procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de la Fondation 30 millions d'amis.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. C'est pourquoi la Commune décide de lutter contre cette prolifération, par le biais de la stérilisation, et d'assurer une régulation des chats errants, en mettant en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté dans d'autres communes, et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis qui se charge de stériliser les chats.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages. En effet, la Fondation 30 millions d'amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

La Fondation s'engage à régler l'intégralité des frais (à hauteur des tarifs conventionnés) de stérilisation et d'identification par puce électronique les chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 120 € pour les femelles, 100 € pour les mâles et exceptionnellement 140 € pour les femelles gestantes.

Le dépassement des tarifs conventionnés appliqués par la clinique vétérinaire, sera à la charge de la mairie. Cette convention est d'une durée d'un an pour un coût approximatif de 1 000 € pour une évaluation de 80 chats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chats errants,
Vu le projet de convention présenté par la Fondation 30 millions d'amis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent notamment la convention avec l'association Sweety Pets pour gérer la mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

50 - 2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un chef de service de la police municipale afin d'en assurer l'encadrement et l'organisation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), à raison de 35 heures hebdomadaires.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cet emploi ne pourra être pourvu que par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

- De créer à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de Responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise madame le Maire à signer les actes afférents
- Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
Grade ou emploi	Catégori e	Temps complet	Temps non complet	Total	Titulaire	Non titulaire	Total
Emploi fonctionnel							
DGS		1		1	1		1
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	5		5	2		2
Adjoint administratif principal 2e Classe	C	4		4	3		3
Adjoint administratif principal 1e Classe	C	4		4	2		2
Rédacteur	B	1		1	1		1
Rédacteur Principal 2e Classe	B	1		1	0		0
Rédacteur Principal 1e Classe	B	1		1	1		1
Attaché territorial	A	3	1	4		4	4
Attaché principal	A	2		2	1		1
Filière sociale							
ATSEM	C	2		2			0
ATSEM principal 2e Classe	C	1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	C	1		1			0
Educateur de Jeunes enfants Principal 2e Classe	A	1		1		1	1
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	B	3		3		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure	B	1		1	1		1

Puéricultrice Classe Supérieure	A	1		1			0
Infirmière en Soins Généraux	A	1		1			0
Infirmière en soins Généraux Hors Classe	A	1		1	1		1
Filière sportive							
Educateur APS Principal 1e Classe	B	1		1	1		1
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C	1		1			0
Adjoint du patrimoine Principal 1e Classe	C	1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		1		1	1
Assistant d'enseignement Artistique Principal 2e classe	B		1	1		1	1
Assistant d'enseignement Artistique Principal 1e Classe	B	1		1	1		1
Police							
Brigadier Chef Principal	C	2		2	2		2
Chef de service de police municipal	B	1		1			0
Filière technique							
Adjoint technique	C	27	6	33	17	2	19
Adjoint technique Principal 2e Classe	C	15		15	14		14
Adjoint technique Principal 1e Classe	C	8		8	3		3
Agent de maîtrise	C	7		7	6		6
Agent de maîtrise Principal	C	1		1			0
Ingénieur	A	1		1	1		1
Ingénieur Principal	A	1		1			0
Total				112			70

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire



Vice-présidente de la CCPM
 Vice-présidente de la Région Hauts-de-France





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

51 - 2026 CREATION D'UNE VACATION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'EXPERTISE AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose à l'assemblée que la gestion du patrimoine matériel communal constitue un enjeu important pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment des services techniques.

Dans un objectif d'amélioration du suivi, de l'organisation et de la programmation des besoins en équipements, la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement ponctuel apporté par une personne disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la gestion du matériel et des équipements techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncés ci-dessus, de décider par délibération du recrutement d'un vacataire.

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission d'inventaire du matériel des services techniques et un plan de gestion et de renouvellement du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

- Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour une mission d'expertise sur l'inventaire du matériel des services techniques et la production d'un plan de renouvellement et de gestion du matériel, pour une durée de 6 mois, elle pourra être prolongée en fonction de l'état d'avancement des missions confiées, allant du 1er août 2026 au 28 février 2027
- Dit que le volume d'intervention prévisionnel est estimé à environ 5 heures hebdomadaires, en fonction des besoins et de l'avancement des missions
- Dit que la rémunération de la vacation est fixée à 25 € bruts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire

après

dépôt en Préfecture le :

20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VERDIERE Delphine

52 - 2026 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ET D' UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LES ECOLES ET UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les besoins identifiés au sein des services municipaux liés au fonctionnement des écoles et aux activités d'enseignement artistique,

Considérant que ces besoins ne peuvent être intégralement couverts par les effectifs permanents et que les dispositifs de contrats aidés ne sont actuellement plus mobilisables dans les mêmes conditions,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour, décide

- La création de 8 emplois non permanents à temps non complet à raison de 26 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Ils devront justifier d'un diplôme de niveau 3 ou justifier de l'expérience nécessaire pour assumer les fonctions qui leur seront confiées.

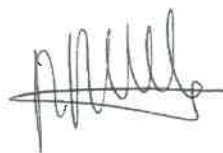
- La création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistante d'enseignement artistique principal 2^e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire totale de service de 16h30, l'emploi étant annualisé, le niveau horaire correspondant à 19h00 de temps de travail sur les semaines effectuées.

La rémunération de cet agent sera calculée, au maximum, sur l'indice brut du grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistante d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

- Dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



LE QUESNOY

59530

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGEVIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

53 - 2026 PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Vu la compétence obligatoire de la Commune du Quesnoy en matière de « politique de la ville » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 Juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires des quartiers de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains qui inscrit de nouveau le quartier Cœur d'Etoile dans la politique prioritaire ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 qui maintient l'inscription du Quartier Cœur d'Etoile dans la géographie prioritaire ;

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation Engagements Quartiers 2030, il convient de mettre en œuvre une programmation annuelle basée sur les axes de priorité préalablement inscrits au sein du contrat de ville.

Dès lors, la commune du Quesnoy a lancé un appel à projets pour l'année 2025 sur les trois piliers que sont la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le logement et le cadre de vie.

Les opérateurs intervenant sur le territoire ont déposé à la Commune un dossier unique pour des actions déclinant ces enjeux.

Dans le cadre des crédits d'Etat politique de la ville, et après validation par les services de l'Etat, les dossiers suivants ont reçu un avis favorable.

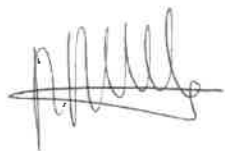
	Porteur	Action	Part Ville	Part Etat	Part Associative	Coût total action
CPO	Commune de Le Quesnoy	Médiation Santé Mentale	5 600€	4 000€	***	9 600€
CPO	Commune de Le Quesnoy	Café Partage	2 500€	2 500€	***	5 000€
CPO	Commune de Le Quesnoy	Coup de pouce	3 500€	3 500€	***	7 000€
AR	Commune de Le Quesnoy	Ingénierie	30 394€	13 026€	***	43 420€
AR	RESA	Les rencontres de l'emploi	4 000€	4 000€	***	8 000€
N	Impact Oval	Cœur d'avenir	2 000€	8 000€	1 275€	11 275€
N	Commune de Le Quesnoy	Querci'Bouge	1 600€	6 400€	***	8 000€
	TOTAL		49 594€	41 426€	1 275€	92 295€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

- D'approuver la programmation partenariale politique de la ville de la Commune du Quesnoy au titre de l'année 2025 reprise ci-dessous

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers et à solliciter toute subvention auprès de tout autre financeur pour les actions ci-dessous

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
aprèsdépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

54 - 2026 CAMPING DU LAC VAUBAN CESSIION DE TROIS MOBIL-HOMES

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Régie Municipale du camping du Lac Vauban est propriétaire de plusieurs mobil-homes qui ne correspondent plus aux exigences du marché de la location ni aux attentes des familles, et qu'ils sont susceptibles de générer des coûts d'entretien, alors que des cessions à des prix intéressants pour la collectivité sont possibles.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en vente de ces mobil-homes :

1/ Mobil-home IRM – 3 chambres

Achat : 01/12/2014

**Vente envisagée : M. Claude ANSART 21A rue du Bac, 59137 BUSIGNY –
11 500 € TTC**

2/ Mobil-home IRM – 2 chambres, 4 places

Achat : –23/11/2016

Vente envisagée : CCAS de Le Quesnoy – 5 000 € ttc

3/ mobil-home O'Hara – modèle O'Phéa

Achat : 15/12/2016

Vente envisagée : 12 000 € TTC, plusieurs acquéreurs se sont manifestés

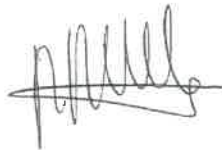
Le montant de ces cessions sera imputé sur le budget du camping :
Section Fonctionnement - Article 775 « Produits exceptionnels divers ».

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ces cessions et
d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce ou acte résultant de cette
décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

- Autorise la cession de ce mobil-home pour un montant de 28 500 € TTC
- Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou acte résultant de cette
décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

55 - 2026 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GITE ET DES INSTALLATIONS DU CAMPING DU LAC VAUBAN POUR LE CONCOURS D'ATTELAGE

Considérant que l'Association Association Lilloise d'Attelage organise chaque année sur le territoire communal une manifestation contribuant à l'animation locale, à l'attractivité de la commune et au rayonnement du territoire ;

Considérant que l'année 2026 marquera la 39e édition de cet événement ;

Considérant la demande formulée par l'Association ALA visant à bénéficier de la mise à disposition du gîte communal ainsi que des installations du camping municipal nécessaires à l'organisation et à l'accueil des participants ;

Madame le Maire propose donc la gratuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

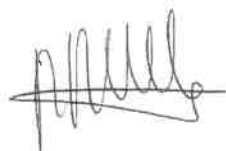
- D'autoriser la mise à disposition gratuite du gîte et des installations du camping du lac Vauban pour le concours d'attelage

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

56 - 2026 REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – POURSUITE ET ACHEVEMENT PROGRESSIF DE LA PROCEDURE ENGAGEE

Madame le Maire présente la démarche de reprise de concessions funéraires en état d'abandon au sein du cimetière communal.

Suite au lancement de la procédure de reprise par délibération du 23/09/2019, deux procès-verbaux de constat d'abandon ont été établis respectivement en 2020 et en 2025 puis affichés en mairie et au cimetière conformément à la réglementation en vigueur. A l'issue de cette procédure, 240 sépultures ont été considérées comme abandonnées en raison notamment de la dégradation des pierres tombales, stèles ou soubassements, de la chute d'éléments ornementaux, d'une absence manifeste et prolongée d'entretien.

Suite à la publication de ces constats, une famille de descendants s'est engagée en mars 2026 à assurer l'entretien de 7 sépultures. Le nombre de concessions concernées par la procédure est ainsi ramené de 240 à 233 sépultures.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 et suivants relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/09/2019 décidant d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que la commune a engagé cette procédure conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Considérant que les opérations de constat d'abandon ont été réalisées et que les deux procès-verbaux respectivement établis en 2020 et 2025 correspondants ont été établis par Madame le Maire,

Considérant que les formalités d'affichage et d'information prévues par la réglementation ont été accomplies afin de permettre aux ayants droit des concessions de faire valoir leurs droits,

Considérant que cette procédure concerne 233 concessions funéraires identifiées (cf annexe),

Considérant qu'à date, l'objectif de la ville n'est pas de reprendre l'intégralité des 233 concessions identifiées en état d'abandon, mais plutôt celles qui ont des caractéristiques de regroupement technique facilitant la réaffectation. Les travaux d'extension du cimetière permettant de satisfaire les besoins à venir.

Considérant qu'une étude généalogique, historique et patrimoniale a été réalisée sur 43 tombes, par le Cercle Historique Quercitain selon les critères suivants : intérêt historique (présence d'une ou plusieurs personnes ayant joué un rôle ou présentant un intérêt particulier dans l'histoire locale entre 1789 et nos jours), intérêt architectural (caractéristiques remarquables de la sépulture), et la cohérence patrimoniale (contribution de la tombe à l'homogénéité visuelle et historique des parties les plus anciennes du cimetière, notamment les sections 2 à 18 datant principalement de la période 1800-1850),

Considérant que les résultats de l'étude sont les suivants : 8 concessions présentent un intérêt patrimonial immédiat, 15 tombes présentent un intérêt patrimonial ou artistique moindre ne justifiant pas une reprise immédiate mais une conservation préventive, 4 concessions ont fait l'objet d'une confirmation d'abandon par les ayants-droit, et 11 concessions sont ainsi proposées à la reprise avec démontage, traitement et remise en état,

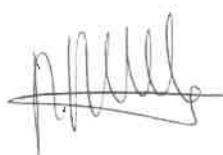
Considérant que la commune souhaite répondre aux besoins immédiats liés à la disponibilité d'emplacements funéraires, tout en conservant une gestion progressive et maîtrisée de la reprise des concessions,

Après en avoir délibéré avec 26 voix pour, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Constater l'achèvement de la procédure de reprise engagée par délibération du conseil municipal du 23/09/2019 concernant les 233 concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal
- Réaliser la mise en œuvre de ces reprises de manière progressive et partielle, afin de permettre une gestion adaptée du cimetière communal et une prise en compte des concessions présentant un intérêt patrimonial particulier

- Procéder aux opérations nécessaires à l'exécution des arrêtés de reprise, notamment les opérations d'exhumation des restes mortels lorsque celles-ci sont nécessaires, leur dépôt à l'ossuaire communal ou tout autre emplacement prévu à cet effet, ainsi que la remise en état des terrains concernés
- Préciser que les terrains ainsi libérés pourront être affectés à de nouvelles concessions conformément au règlement du cimetière communal
- Préciser que le Cercle Historique Quercitain sera chargé du suivi des concessions conservées au titre de leur intérêt historique ou patrimonial.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
 Secrétaire de séance




Marie-Sophie LESNE
 Maire

Vice-présidente de la CCPM
 Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VERDIERE Delphine

57 - 2026 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAFE LILLE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la maltraitance d'un cygne de l'étang du pont rouge, qui a fait l'objet d'un tir à la tête, provoquant notamment la perte d'un œil,

Considérant les frais engagés par l'association pour assurer ces missions, notamment les soins vétérinaires nécessaires à la préservation de ces animaux (600 €),

Considérant l'intérêt de ces actions pour la protection de la faune sauvage et du patrimoine naturel communal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association SAFE Lille afin de rembourser les frais vétérinaires et la main d'œuvre engagés pour les soins, et de soutenir son action en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage et les interventions réalisées sur le territoire du Quesnoy
- D'autoriser Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VERDIERE Delphine

58 - 2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS L'AMI'CAL, LA PATURE, CINE HELP, LES AVENTURIERS DE L'ECOLE AVERILL ET L'APE DE L'ECOLE DU CENTRE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2311-7 du CGCT, relatif à l'attribution des subventions ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations suivantes : L'AMI'CAL (CHLQ), La Pâture, CinéHelp, Les aventuriers de l'école Averill et l'APE de l'école du Centre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE :

D'attribuer une subvention de démarrage :

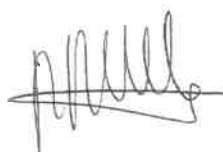
- De 350 € à l'association Amicale CHLQ
- De 350 € à l'association La Pâtur
- De 350 € à l'association CinéHelp

D'attribuer une subvention aux associations de parents d'élèves :

- De 400 € à l'APE Les aventuriers de l'école Averil
- De 400 € à l'APE de l'école du Centre

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

**59 - 2026 DEMANDE DE SUBVENTION ADVB ENERGIE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le règlement d'intervention du dispositif ADVB Energie du Département du Nord ;

Considérant la volonté municipale de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux et de diminuer l'empreinte carbone de la collectivité, notamment par le remplacement des équipements de chauffage vétustes et énergivores ;

Considérant que la chaudière équipant le centre des finances publiques est vétuste, présente des performances énergétiques insuffisantes et ne répond plus aux exigences réglementaires et environnementales actuelles ;

Considérant le projet de remplacement de ladite chaudière par un équipement performant et économe en énergie, permettant de réduire significativement la consommation de combustible et les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment ;

Considérant le coût estimatif du projet, portant le montant total des travaux à 23 744.84 € HT, comprenant la fourniture et la pose de la nouvelle chaudière, les travaux de raccordement aux réseaux existants, les adaptations éventuelles de l'installation et la mise en service de l'équipement ;

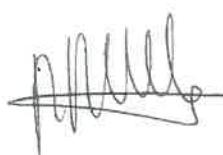
Considérant que le dispositif ADVB Énergie du Département du Nord est susceptible de soutenir ce type d'opérations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, contribuant à la transition écologique des communes du département ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif ADVB Énergie, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide

- D'approuver le projet de remplacement de la chaudière du centre des finances publiques, consistant en la fourniture et la pose d'un équipement de chauffage performant et économe en énergie ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage
02/07/2026Date d'affichage
02/07/2026Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

60 - 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AMP (Répartition du produit des amendes de police) et ASRDA (Aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la route et notamment ses dispositions relatives à l'affectation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu la circulaire relative aux modalités d'attribution et d'emploi des fonds issus de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu la circulaire relative aux modalités d'attribution et d'emploi des fonds issus des Aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération

(ASRDA) relatives à la circulation routière ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer la sécurité des déplacements piétons sur le territoire de la commune, en particulier aux abords de la rue de la gare et de la route de Bavay, l'Avenue de Verdun et le giratoire entre la route de Sepmeries et la route de Valenciennes, axes à forte fréquentation ;

Considérant que les aménagements projetés comprennent :

- La création d'un passage piéton rue de la gare / route de Bavay (côté rue de la gare) : marquage au sol, création d'un cheminement en espace vert de 1,50 m de large sur 8 m de longueur, fourniture et pose de 4 potelets laser bleu avec raccordement à l'éclairage public, adoucies de bordure et dalles podotactiles ;
- La suppression d'un passage piéton rue de la gare et la création d'un passage piéton rue de la gare face à l'entrée du parc : marquage au sol, fourniture et pose de 4 potelets laser bleu avec raccordement à l'éclairage public, adoucies de bordure et dalles podotactiles ;
- L'ouverture de 3 îlots sur le giratoire D934 / route de Sepmeries et d'un îlot sur le giratoire D934 / route de Valenciennes : création de cheminements piétons avec pose de bordures et marquage ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à :

- Rue de la gare / route de Bavay : 39 653.00 € HT
- Giratoire D934 : 7 900.00 € HT

Considérant que ces travaux participent directement à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, et entrent à ce titre dans le champ d'application du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP), et des Aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération [ASRDA].

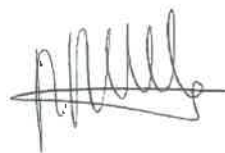
Considérant que ces dispositifs, gérés par le Conseil Départemental du Nord, est susceptible de soutenir les communes dans le financement de travaux visant à améliorer la sécurité routière et la sécurisation des traversées piétonnes ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif AMP et ASRDA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

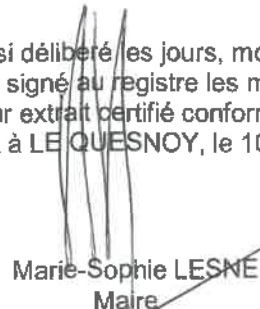
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide

- D'approuver ces projets d'aménagements améliorant la sécurité des piétons ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGEVIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

61 - 2026 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – REMPART RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Vu le classement des remparts de la ville du Quesnoy au titre des Monuments Historiques ;

Vu le règlement d'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France relatif aux subventions pour études et travaux sur monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales ;

Considérant que les remparts de la ville du Quesnoy constituent un patrimoine historique et architectural majeur, dont la conception est attribuée à Vauban, et qui font la renommée et l'identité de la commune ;

Considérant que plusieurs sections de ces remparts présentent un état de dégradation avancé, susceptible de porter atteinte à l'intégrité du monument et à la sécurité des usagers, et à la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant l'état du mur après la Porte de la Flamengrie et des habitations situées rue Victor Hugo ;

Considérant l'estimation financière du projet, portant le coût total des études et travaux à 241 000,00 € (à confirmer) TTC ;

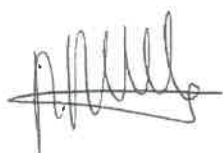
Considérant que la DRAC Hauts-de-France est susceptible d'apporter son soutien financier aux collectivités propriétaires de monuments historiques classés, au titre des crédits d'État dédiés aux études et travaux sur monuments historiques ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre des études et travaux sur monuments historiques, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide

- D'approuver le projet de rénovation de la partie dégradée des remparts de la ville du Quesnoy, pour un montant estimé à 241 000,00 € TTC (à confirmer) ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre des études et travaux sur monuments historiques, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire

après

dépôt en Préfecture le :

20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGEIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

62 - 2026 DEMANDE DE SUBVENTION ADVB VOIRIE COMMUNALE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE LORGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le règlement d'intervention du dispositif ADVB Voirie Communale du Département du Nord ;

Considérant la volonté municipale d'entretenir et de maintenir en bon état le patrimoine voirie de la commune, garantissant ainsi la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie des habitants ;

Considérant l'état dégradé de la chaussée Rue de Lorgnies sur un linéaire

d'environ 300 mètres, nécessitant une réfection complète de la couche de roulement afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité de la voirie communale ;

Considérant le projet de réfection de la chaussée comprenant notamment : les prélèvements pour analyse HAP et amiante, le rabotage de chaussée, la mise à niveau de regards, la réalisation de purges, la pose d'une couche d'accrochage, la réalisation d'une couche de roulement, ainsi que la reprise des marquages au sol ;

Considérant le coût estimatif du projet, portant le montant total des travaux à 58 889,20 € HT soit 70 667,04 € TTC ;

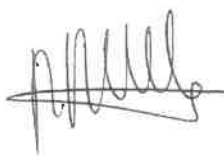
Considérant que le dispositif ADVB Voirie Communale du Département du Nord est susceptible de soutenir ce type d'opérations de réfection de chaussée, et ce à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables hors taxes, soit une aide potentielle de 23 555,68 € HT ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif ADVB Voirie Communale, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide

- D'approuver le projet de réfection de la chaussée Rue de Lorgnies sur environ 300 mètres linéaires,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Etait absent :

M. LECOMPTE Christophe

Etaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VERDIERE Delphine

63 - 2026 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE AVESNOISE PROMOCIL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188449 en annexe signé entre : AVESNOISE PROMOCIL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport technique remis par AVESNOISE PROMOCIL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;

Considérant le projet de réhabilitation d'une maison individuelle, 9 rue des Œillets à Le Quesnoy par la société AVESNOISE PROMOCIL, SOCIETE

ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, et tendant à renforcer la sécurité, à améliorer les conditions d'habitation et l'isolation thermique ainsi que la performance énergétique du bâtiment, et à améliorer le cadre de vie de deux logements ;
Considérant le montant du projet estimé à 73 974.00 € ttc ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU QUESNOY (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 974.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188449 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73 974.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage

02/07/2026

Date d'affichage

02/07/2026

 Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
20/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Sophie LESNE, Maire.

Étaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie

Procurations :

M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne pouvoir à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. MALAPEL Justin donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à M. GOUGA Amar

Était absent :

M. LECOMPTE Christophe

Étaient excusés :

M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, Mme ZDUNIAK Michèle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

64 - 2026 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) - Réfection de la passerelle en bois située dans les remparts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant le classement au titre des Monuments Historiques des remparts de la commune et constituant un élément structurant du patrimoine architectural et historique local.

Considérant que ces remparts font l'objet d'une fréquentation touristique régulière et participent à l'attractivité culturelle et patrimoniale du territoire.

Considérant que la passerelle qui s'est effondrée l'année dernière constituait un point de passage obligé pour les nombreux promeneurs qui souhaitent rejoindre deux parties des remparts du Quesnoy, spécialement le mémorial Neo-Zelandais (haut lieu du tourisme de mémoire) et le bastion vert, endroit le plus fréquenté des remparts.

Considérant que cette liaison constituait un point stratégique du circuit de visite, facilitant la circulation du public. La passerelle concernée est implantée sur un tronçon emprunté par des circuits de randonnée pédestre répertoriés sur VisoRando et labellisés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Elle constitue un point de franchissement stratégique assurant la continuité et la sécurité du parcours.

Considérant que ce dossier s'inscrit dans la fiche Leader Avesnois (programme européen piloté par la Région Hauts-de-France et porté et animé par le Parc Naturel de l'Avesnois sur notre territoire) : « FAVORISER L'ITINERANCE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE ET DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL », relative notamment aux « Opérations liées au développement de l'itinérance touristique » / « Soutien aux opérations d'aménagements et équipements de circuits touristiques et/ ou voies douces ».

Considérant le plan de financement ci-dessous, avec un coût prévisionnel total de l'opération estimé à 31 928 € hors taxes, qui peut être subventionné à hauteur de 20 000 € HT maximum par le Programme Leader Avesnois. En cas de minoration de la subvention LEADER, la commune prendra à sa charge le différentiel par autofinancement.

Dépenses		Recettes	
Opérations	Montant HT	Financeurs	Montants
Réfection d'une passerelle située dans les remparts	31 928 €	Programme LEADER Avesnois	20 000 €
		Autofinancement	11 928 €
TOTAL HT	31 928 €	TOTAL :	31 928 €

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour décide :

- D'approuver le projet de réfection de la passerelle ;
- D'approuver le plan de financement de ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre du dispositif Leader ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi de la demande de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à LE QUESNOY, le 10 juillet 2026



Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

